

# Concours Photo

## « Arts de la rue »

### Article 1 – Objet

L'AFTEC de Rennes organise son concours photo annuel sur le thème des « Arts de la rue ».

L'objectif est de mobiliser les étudiants autour d'une dynamique commune par un concours photo sur un même thème.

### Article 2 – Présentation du concours

Le concours photographique, gratuit, est ouvert à tous les étudiants des 3 écoles AFTEC, Ipac Bachelor Factory et WIN de Rennes ainsi qu'aux membres du personnel du Campus AFTEC de Rennes.

Le concours débutera le 17 mars 2020 et se clôturera le 20 mars 2020.

### Article 3 – Conditions de participation

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable. Une personne dans un foule ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable. Son autorisation n'est pas nécessaire.

### Article 4 – Cahier des charges

Chaque photo présentera un **aspect des Arts de la Rue**, connu ou méconnu.

Le Jury sera attentif aux qualités artistiques et originales de la photo ou des photos présentées.

Ce cliché devra être authentique.

Les photos hors thème ne seront pas recevables.

Les photos devront être transmises par mail à : [jean-paul.ellien@aftec.fr](mailto:jean-paul.ellien@aftec.fr)

La date de réception du mail fera foi. Mentionner dans l'objet du message : Concours photo « Les arts de la rue »

La photo, envoyée par mail, au format numérique (JPEG) haute définition/résolution, sera sauvegardée et envoyée comme suit : NomPrénomClasse.jpeg

La photo devra être associée au titre de votre choix.

Nombre maximum de photos présentables : 3 par candidat.

Le texte du mail devra faire état des mentions suivantes : Nom et prénom du candidat / Classe / Numéro de téléphone du candidat

Communication des résultats : 3 avril 2020.

Chaque photographie envoyée fait l'objet d'une autorisation d'exploitation préalable du photographe et implique que les photographies sont des créations originales libres de droit.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

## **Article 5 – Droits des photos**

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion et de reproduction pour toute exploitation non commerciale, sur tous les supports numériques et papiers liés à la communication de l'entité juridique AFTEC.

Le participant déclare être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers.

Les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose pour le concours.

En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

## **Article 6 – Sélection**

Le jury sera composé : d'un membre de la Direction, de 3 responsables pédagogiques, et des chargées de communication.

L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Le jury choisira, parmi les envois, les 3 meilleurs clichés, qui seront exposés dans les locaux du bâtiment situés au 23 rue Louis Kérautret Botmel à Rennes.

Un prix sera attribué aux 3 meilleurs clichés.

## **Article 7 – Récompenses**

Trois gagnants seront désignés pour recevoir un chèque cadeau d'une valeur de 80€ pour le vainqueur, 60€ pour le 2<sup>e</sup> prix et 40€ pour le 3<sup>e</sup> prix.

## **Article 8 – Responsabilité**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.